



Cadre réglementaire

La journée de solidarité a été initiée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Il en résulte que :

- L'employeur doit s'acquitter d'une contribution patronale de 0,3% reversée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.
- En contrepartie, les salariés travaillent une journée de plus chaque année sans que ce jour de travail ne fasse l'objet d'une rémunération. Cette solidarité peut également prendre la forme d'un don de jour de congés.

Pour la mise en application, les salariés se voient prélever sur les bulletins de salaire du mois de juin (la journée de solidarité étant historiquement effectuée le lundi de Pentecôte) ou décompter de leur compte de congés trimestriels :

Pour les salariés de la CCN51, CCN66 sans congés trimestriels + CCN ACI,

est prélevé :

1 des 3 jours de congés supplémentaires accordés par l'Association

Pour les salariés de la CCN51, CCN66 avec congés trimestriels,

est prélevé :

1 jour de congé trimestriel

Ce déclenchement s'effectue de façon automatique. Il n'est pas nécessaire de renseigner le formulaire de demande de congé.



Cas particuliers

Si le lundi de Pentecôte est travaillé, le salarié s'acquittera de fait de la journée de solidarité par son travail effectif. Le jour de congés lui sera prélevé mais le salarié récupèrera un jour de repos, qu'il posera en accord avec son responsable hiérarchique. En revanche, il ne bénéficiera pas de l'indemnité des dimanche et jour férié puisqu'il ne s'agit plus d'un jour férié.

- ➔ Les chefs de service doivent donc transmettre à leur gestionnaire de paie la liste des salariés qui ont travaillé ce jour.

Le salarié est en congé payés sur la période du lundi de Pentecôte :

- o CCN 51 et 66 sans CT : un jour de CP a été prélevé (de 28 à 27), le salarié ne se voit donc pas prélever un jour de congés supplémentaire au moment de la pose.
- o CCN 51 et 66 avec CT : le salarié pose un jour de congés sur cette journée qui sera décompté car il ne s'agit plus d'un jour férié.

Pour tout autre cas particulier : se rapprocher du RRH ou du Gestionnaire de paie.



Chef de service

- CCN51, CCN66 sans CT et CCN ACI : le chef de service transmet au GP les noms des salariés ayant travaillé le lundi de Pentecôte
- CCN51 et CCN66 avec CT : le chef de service décompte 1 Congé trimestriel des compteurs de jours à poser.

Gestionnaire de Paie

- CCN51, CCN66 sans CT et CCN ACI : décompte 1 congé payé sur paie de juin, correspondant à l'1 des 3 jours de congés supplémentaires accordés par l'Association.